Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260212-LOL_12022026_D-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/01/04**
FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation
Le 19 janvier 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F. SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :
Reclassement de voiries dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Préfet de la Région Bretagne adressée à la commune de Landeleau en date du 12 décembre 2025 concernant le reclassement de parcelles dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 164,

Vu le tableau parcellaire joint à la lettre préfectorale,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que les travaux de la RN164 sont terminés et que certaines parcelles doivent être reclassées dans le domaine public communal,

Considérant que la procédure de déclassement et de reclassement doit être finalisée par un arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De prendre acte des informations fournies par le Préfet de la Région Bretagne concernant le reclassement des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

- DP 2 (52 m²)
- DP 3 (194 m²)
- DP 4 (6 275 m²)
- DP 6 (1 018 m²)
- DP 7 (7 953 m²)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260212-LOL_12022026_D-DE

- ZB 0008 p (3 649 m²)
- ZB 0009 p (25 582 m²)
- ZB 0011 p (1 494 m²)
- ZB 0015 (1 373 m²)
- ZB 0020 (494 m²)
- ZC 0019 p (30 018 m²)

Pour un total de 78 102 m2.

- D'approuver le principe du reclassement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette procédure de reclassement.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

